

LOI N° 2005-04 DU 12 JANVIER 2005

Portant autorisation de ratification du protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des Femmes.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée la ratification par le Président de la République, du protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des Femmes signé à Maputo, le 11 juillet 2003.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 12 janvier 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



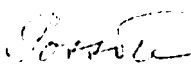
Rogatien BIAOU.

Le Ministre de la Famille, de la
Protection Sociale et de la
Solidarité,



Massiyatou LATOUNDJI LAURIANO

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Dorothé C. SOSSA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEIA 4 MPSS 4
MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR FDSP 02 JO 1.